
1917

Écrit en novembre, pas plus tard que le 10 (23), 1917.

Publié le 12 novembre 1917 dans le journal «Izvestia du Comité exécutif central» n° 223

Conforme au texte du journal

Œuvres t. 26, pp. 139-196, 198-216 et 222-226 Paris-Moscou,

Lénine

Le conseil des commissaires du peuple au comité militaire révolutionnaire

La désorganisation du ravitaillement, engendrée par la guerre et par l'incurie, est aggravée au plus haut point par les spéculateurs, les profiteurs de guerre et leurs complices dans les chemins de fer, dans les services de navigation, dans les compagnies de transports, etc.

Au milieu des calamités nationales les plus grandes, des rapaces, par soif du lucre, sacrifient criminellement la santé et la vie de millions de soldats et d'ouvriers.

On ne saurait tolérer un jour de plus une pareille situation.

Le Conseil des Commissaires du peuple prescrit au Comité militaire révolutionnaire de prendre les mesures les plus énergiques pour en finir avec la spéculation et le sabotage, la dissimulation des stocks, le retard prémédité des livraisons, etc.

Conformément aux décisions spéciales du Comité militaire révolutionnaire, toute personne coupable d'actions de cette nature est passible *d'arrestation immédiate et d'incarcération à la prison de Cronstadt*, en attendant d'être déférée devant le tribunal militaire révolutionnaire.

Toutes les organisations populaires doivent être mobilisées dans la lutte contre les pillards du ravitaillement.

V. Oulianov (Lénine)

Président du Conseil des Commissaires du peuple
